

Demande de permis d'études

Ce document n'a aucune valeur légale. Vous devez vérifier les informations à jour sur le site [d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#).

Une fois votre CAQ reçu vous pouvez envoyer votre demande de permis d'études. Avant la réception de votre CAQ, vous pouvez toutefois remplir votre demande et préparer la majorité des documents qui seront demandés afin d'accélérer le processus et d'anticiper les étapes.

Selon votre pays de résidence ou d'origine, les délais de traitement varient et peuvent être de plusieurs mois. Vérifiez les **délais de traitement** sur le site d'IRCC en **[cliquant ici](#)**.

La démarche de permis d'études inclut généralement :

- Prise de données biométriques (si requis)
- Examen médical (si requis)
- Permis de travail stage-coop (si requis)
- Visa (envoi du passeport) ou Autorisation de voyage électronique (AVE)

À noter

Le permis d'études est délivré à un point d'entrée (douane) du Canada. Lorsque vous effectuez une demande et que celle-ci est approuvée, vous obtiendrez une **lettre d'introduction**. Ce document n'est **pas** votre permis d'études. Vous devrez remettre cette lettre à la douane lors de votre arrivée au Canada. L'agent d'immigration procédera à la dernière analyse de votre demande et vous remettra, après une dernière vérification, votre permis d'études.

1. Demande de permis d'études

Vous devez prendre connaissance du processus de demande de permis d'études directement sur le site d'IRCC. Vous obtiendrez ainsi les informations à jour concernant la démarche. Les informations présentées ici visent à vous guider, mais ne sont pas considérées comme des informations officielles.

Vous devez prendre connaissance de l'ensemble du processus en **cliquant ici**.

2. Présenter une demande en ligne ou papier

Sauf rare exceptions, vous devez déposer votre demande **en ligne** :

Pour déposer votre demande en ligne, depuis le 26 mars 2025 vous devez faire la demande via le compte **Sécurisé IRCCC**.

Notez bien votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

3. Documents requis

Si vous utilisez le compte Sécurisé IRCC, vous aurez besoin de certains formulaires dont le IMM1294, si vous avez présenté une demande via le nouveau portail, il est possible que certains formulaires ne soient pas nécessaires.

Vous avez besoin des documents suivants pour demander un permis d'études :

- Avis d'admission (différent du contrat d'études)
- Passeport (valide pour toute la durée des études);
- preuve de ressources financières (selon votre pays)
- une attestation de délivrance de votre Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) qui fait office de ;
- Lettre d'Acceptation Provinciale (LAP) qui correspond au CAQ

À noter : Pour que votre CAQ puisse servir de LAP, la phrase suivante doit y figurer : « Cette lettre d'attestation confirme que le demandeur a une place dans la part québécoise des demandes de permis d'études ou qu'il en est exempté. »

Vous aurez peut-être aussi besoin de ce qui suit :

- une lettre d'explication;
- un examen médical
- une déclaration du gardien (mineurs uniquement); étudiants de moins de 17 ans.
- d'autres documents; (preuve de niveau de français, par exemple, les autres documents varient en fonction de votre pays de nationalité)

Vous **devez** consulter la **Trousse de demande et la liste de contrôle** et choisir le pays/territoire dans lequel vous présentez une demande afin d'obtenir les instructions de votre bureau des visas local.

4. Permis de travail / stage coop

Si vous êtes dans un programme incluant un stage ou de l'alternance, vous devez demander un permis de travail/stage coop.

--> C'est le cas pour **tous** les programmes de Mérici, à l'exception des programmes pré-universitaires et de pilotage.

Important

Afin d'obtenir le permis de travail/stage coop, lors de votre demande de permis d'études vous devrez répondre "**oui**" à la question :

- ***Le travail est-il une composante essentielle de votre programme d'études?***

La question pourrait aussi être :

- ***Voulez-vous demander un permis de travail pour participer à un programme coopératif ?***

Et inclure cette sous-question :

- ***Pour quel type de permis de travail présentez-vous une demande ?***

La réponse à sélectionner : **Permis de travail lié à un programme.**

Vous devrez également télécharger à votre compte CIC ou dans le nouveau portail l'**annexe de votre avis d'admission** attestant de la nécessité de faire un stage/alternance. Celle-ci vous a été transmise avec votre avis d'admission par le service de l'organisation scolaire de Mérici. Vous n'avez pas à faire de demande séparée de celle de votre permis d'études.

Votre permis de travail/stage coop devrait vous être remis en même temps que votre permis d'études au point d'entrée (douane).

Programmes coopératifs pour étudiants étrangers

* Voulez-vous demander un permis de travail pour participer à un programme coopératif? (obligatoire)
 Oui Non

* Pour quel type de permis de travail présentez-vous une demande? (obligatoire)

- Permis de travail lié à un programme
 Permis de travail ouvert liée à un programme d'études secondaires coopératif



Votre travail coopératif doit être une partie essentielle du programme de formation en représentant 50% ou moins. Votre lettre d'acceptation de l'établissement d'enseignement désigné (EED) doit clairement indiquer que le travail est une partie essentielle du programme.

← Précédent

Sauvegarder et continuer →

Documents justificatifs

État	Nom du document	Ajouter ou remplacer un fichier
Non téléversé	> Lettre d'acceptation	Pas téléversé Ajouter fichier
Non téléversé	> Lettre officielle de l'école Une lettre officielle de votre établissement indiquant que vous avez besoin d'un volet travail pour terminer votre programme.	Pas téléversé Ajouter fichier
Non téléversé	> Certificat d'acceptation (CAQ)	Pas téléversé Ajouter fichier

Découvrez si vous pouvez présenter une demande

Participez-vous à un programme d'échange d'étudiants? (requis) ?

Non

Le travail est-il une composante essentielle de vos études? (requis) ?

Oui
 S'il vous plaît faire une sélection
 Oui
 Non
 Non

changer à temps plein qui a ou qui aura

Êtes-vous :

- un titulaire d'une bourse du Commonwealth; ou

- un titulaire d'une bourse complète (couvrant la totalité des dépenses) de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), dont les bourses de la Francophonie; ou

- un participant à un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement? (requis) ?

Non

Annuler

Mettre les informations à jour

Documents justificatifs

Documents justificatifs

Détails	Nom du document	Instructions	Options
Non fourni	Preuve exigence de travail à l'étude (requis)	?	Téléverser le fichier
Non fourni	Renseignements sur la famille (IMM 5707) (requis)	?	Téléverser le fichier
Non fourni	Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) (requis)	?	Téléverser le fichier
Non fourni	Lettre d'acceptation ou lettre d'inscription (requis)	?	Téléverser le fichier

5. Payer les frais

À la fin de votre demande vous serez invité à payer les frais de demande de permis d'études et de biométrie. **Cliquez ici** pour vérifier les différentes façons de payer les frais de votre permis d'études (150\$) et de biométrie (85\$).

Important : Sauf exception, vous devriez payer les frais de permis d'études ET de biométrie.

Vous devrez joindre les reçus de paiement à votre demande. Si votre paiement pour la biométrie n'est pas effectué, vous ne serez pas invité à transmettre vos données et votre demande sera incomplète et **ne sera pas traitée**.

6. Données biométriques

Les résidents de tous les pays, sauf exception, doivent fournir leurs données biométriques. Une fois fournies, vos données biométriques sont valables 10 ans.

Révissez la marche à suivre sur le [site d'IRCC](#).

À noter

- Les données biométriques fournies pour votre passeport ne sont **pas** valides. Si vous n'avez jamais donné vos empreintes dans un **Centre de Réception des Visas (CRDV)** partenaire du gouvernement canadien, vous devrez fournir vos données biométriques.
- Vous devez payer les frais de biométrie (85\$) au moment de la demande de permis d'études, vous recevrez ensuite une lettre d'instructions dans les 24-48 heures.

Il est possible de payer les frais de biométrie après avoir présenté la demande, mais cela engendrera des délais supplémentaires dans le traitement de votre demande de permis d'études.

Prenez connaissance de la lettre d'instructions, celle-ci précise où vous devez vous présenter pour la prise de biométrie.

- Vous aurez **30 jours** après la réception de la lettre d'instructions pour donner vos empreintes.
- Vous devez vous rendre dans un endroit désigné par le gouvernement canadien. Il est obligatoire de **prendre rendez-vous** et d'apporter la **lettre d'instructions**, ainsi que votre **passeport**.
- Vous devez **prendre rendez-vous rapidement**, puisque le délai de traitement de l'ensemble de votre permis d'études débute uniquement une fois les données biométriques reçues.

7. Examen médical

Un examen médical est parfois requis si vous avez résidé dans un **pays désigné** plus de 6 mois dans la dernière année ou si vous voulez travailler auprès de certaines clientèles (enfant ou dans le secteur de la santé).

Il est possible qu'IRCC vous demande de faire un examen médical suite à l'examen de votre demande.

Important

Si vous étudiez en **Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques** et en **Techniques d'éducation spécialisée** vous **devriez** faire un examen médical **préalable** à votre demande de permis d'études.

Référez-vous à la section **Examen médical**.

Les étudiants d'origine européenne dans les programmes mentionnés ci-haut ne devraient pas envoyer leur demande de permis d'études avant d'avoir réalisé l'examen médical préalable.